



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 19 juin 2012
Séance n ° 106**

Délibération n ° 5

Evolution du montant des tickets restaurant des salariés

A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant des tickets restaurant attribués au personnel de l'établissement est fixé à 8 euros.

60% de ce montant, soit 4,80 euros, sont à la charge de l'établissement, et 40%, soit 3,20€, sont à la charge des bénéficiaires.

Le 20 juin 2012

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale


Michel DOURLENT